



Arrêté relatif à un crédit d'engagement global

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement total brut de **Fr. 360'000.-**, pour la liste des investissements annexée au présent arrêté, est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2019.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

<u>Dépenses d'engagement limitées à une année</u>	Fr. 360'000
<u>Recettes d'engagement limitées à une année</u>	- Fr. 79'500

Total des investissements nets : Fr. 280'500

Article 3 : Les investissements seront amortis aux taux définis à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret